

Association des Médecins du canton de Genève

## Sommaire

Editorial	1-2
Assura et les doubles titres:	
L'étonnante pusillanimité de l'OFSP	2-5
Qui a fait quoi?	5-8
Courrier de l'AMG à l'OFSP du 28 août 2013	8-11
Que faire face à des ordonnances falsifiées?	11-12
Ligue genevoise contre le cancer	12-13
Les médecins sont des gêneurs	13
Burnout des soignants: recherche témoignages	13
Jours fériés de fin d'année	14
Candidatures	14-15
Ouvertures de cabinets	15
Changements d'adresse	16
Mutations	16
Petites annonces	17
A vos agendas!	17-19

Le secrétariat de l'AMG sera fermé du jeudi 24 décembre 2015 au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2016 (inclus). Réouverture le lundi 4 janvier 2016.



## Médecins-conseils: l'arme fatale des assureurs

Qui aurait eu l'idée de nommer dans un match un arbitre payé par l'une ou l'autre des parties en cause? La Suisse l'a fait! Dans sa législation sur l'assurance-maladie (article 57 de la LaMal), elle prévoit que l'assureur peut engager et payer un médecin pour juger le travail de ses confrères. Pas totalement naïve, elle a prévu des règles: expérience suffisante du médecin engagé et approbation de la société cantonale où l'assureur a son siège.

Ces règles sont-elles encore respectées?

Loin de là. Dans plusieurs cantons, certains médecins sont devenus de véritables professionnels de l'assurance et ont fait de ce travail d'appoint un véritable plein-temps. Cherchant systématiquement la faille, refusant le dialogue (la plupart des caisses-maladies comme le Groupe Mutuel refusent de nous communiquer le nom du médecin-conseil en charge du dossier), utilisant les expériences choisies de certains confrères comme dogme pour autant que l'économicité soit au rendez-vous, les médecins-

conseils ne semblent souvent soigner surtout que le bilan de leurs employeurs. Ils s'arrogent même le droit de modifier le catalogue des prestations du TARMEP et contestent chaque fois qu'ils le peuvent l'hospitalisation d'un patient au bénéfice d'une assurance complémentaire lui donnant le droit d'être hospitalisé en privé ou en demi-privé. Ils utilisent les arguments du sacro-saint article 32 de la LaMal sur l'économicité pour ne pas accorder l'hospitalisation. Ils accordent par contre l'hospitalisation sans problème aux mêmes «cas» dès lors qu'il s'agit de DRG!

Un orthopédiste vaudois pratique actuellement certains changements de prothèse totale de genou de manière ambulatoire. Selon leur logique réductrice et uniquement financière, les assureurs ne voudront-ils pas exiger dorénavant ce mode de faire pour tous les patients?

Concernant la médecine interne générale ambulatoire, l'absurde est très souvent aussi au rendez-vous: articles LaMal brandis sans discer-

**Pour être efficace sur toute la ligne, collaborez avec la Caisse des Médecins en ligne.**

**Ä K** ÄRZTEKASSE  
**C M** CAISSE DES MÉDECINS  
CASSA DEI MEDICI

**CAISSE DES MÉDECINS**  
Société coopérative · Agence Genève-Valais  
Route de Jussy 29 · 1226 Thônex  
Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 06  
[www.caisse-des-medecins.ch](http://www.caisse-des-medecins.ch)  
[geneve@caisse-des-medecins.ch](mailto:geneve@caisse-des-medecins.ch)

nement, sous prétexte d'en «avoir le droit», même si les prestations refusées entraînent une péjoration de la situation médicale, et donc ensuite des coûts bien supérieurs. Or la LAMal exige aussi «l'efficacité»! De plus, ces incessantes tracasseries alourdissent considérablement nos tâches et empiètent sur le temps et surtout sur notre disponibilité aux patients.

Les sociétés cantonales de médecine auraient théoriquement le pouvoir de contester une nomination ou de réagir lors d'abus caractérisés. Hélas, seule la société cantonale du «domicile» de la caisse-maladie peut tenter une action. On mesure les difficultés de notre association pour défendre un assuré genevois...

Contrôler les abus avérés en économicité, oui. Pénaliser les patients, et l'ensemble du système, non.

Personne ne nie qu'il faille des garde-fous pour éviter les abus. Exigeons une véritable institution **indépendante** avec des médecins qui jugeront le travail de leurs pairs sans recevoir leur salaire directement des assureurs! Ayons le courage de modifier cet article 57 qui donne une fois de plus un pouvoir décisionnel indirect trop important aux caisses-maladies!

Alain Lironi  
Didier Châtelain

## ASSURA et les doubles titres: l'étonnante pusillanimité de l'OFSP

Confirmant une décision, du 17 février 2015, du Tribunal arbitral neuchâtelois de l'assurance-maladie, le Tribunal fédéral, par un arrêt du 22 septembre, a rendu justice au **Dr Alain Mantegani**, médecin neu-

châtelois, double spécialiste en médecine interne générale et en médecine et immunologie clinique, qui, pour cette raison, avait été écarté par ASSURA de sa liste des médecins de famille.



VIOLLIER

v-box®

Intégration stable et gratuite de vos appareils POCT

Gratuitement intégrés

Intégration stable et gratuite de vos appareils POCT sans frais de licence, d'assistance ou de maintenance

Tout en un

Un seul rapport (simple et cumulatif) incluant vos résultats POCT et ceux de Viollier

Interprétation simplifiée

Vos résultats POCT avec les valeurs de référence Viollier, selon l'âge, le sexe et en fonction de l'appareil

Partout et à tout moment

Accès en temps réel à l'ensemble de vos résultats POCT et aux résultats Viollier, 24/7 et quel que soit le lieu de connexion

Impression à distance des étiquettes



Dès 2011, cet assureur s'est en effet mis à exclure de cette liste – pour ses produits BASIS et PharMed – les généralistes ou internistes ayant une autre spécialité sous prétexte qu'ils étaient «juges et parties sur la conduite du traitement». Cette décision, appliquée systématiquement depuis 2012, a touché des milliers de patients – qui ont dû quitter leur médecin ou en revenir au modèle de base plus cher – et des dizaines et dizaines de médecins – qui ont perdu chacun jusqu'à une centaine de patients. Si les mots ont un sens, justice est ainsi rendue à ceux-ci et à ceux-là!

### De quoi s'agit-il?

A côté du régime ordinaire de l'assurance de base, qui garantit l'accès des patients à tous les médecins, la LAMal, en son article 41, al. 4, prévoit que «l'assuré peut, en accord avec l'assureur, limiter son choix aux fournisseurs de prestations que l'assureur désigne en fonction de leurs prestations plus avantageuses»: dans les faits, cette disposition autorise les assureurs à proposer à leurs assurés – toujours dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins: il ne s'agit pas d'assurances complémentaires – des produits moins chers qui restreignent la liberté du patient à choisir son médecin. Moyennant une réduction de prime, c'est l'assureur qui propose un produit à prendre ou à laisser.

Le seul critère de sélection retenu ici par la loi fédérale est celui des prestations plus avantageuses du médecin sélectionné. Il n'y en a pas d'autre. Si la loi ne définit pas la notion de «prestations plus avantageuses», ni les critères sur lesquels les assureurs-maladie doivent se fonder pour la conception des produits basés sur l'art. 41, al. 4 LAMal, l'évidence est que cette notion doit être appréciée de façon objective et ne saurait être laissée à l'arbitraire des caisses.

### L'OFSP laisse faire

Pourtant l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a pris le parti de laisser faire et n'a pas assumé ses responsabilités d'autorité de surveillance des caisses selon l'art. 21 LAMal. Répondant le 18 septembre 2013 au courrier de l'AMG du 28 août, publié ci-après, il concluait: «(...) Nous estimons que la modification des conditions spéciales d'assurance de la caisse-maladie-Basis entrée en vigueur le 1er janvier n'est ni contraire au droit, ni arbitraire et qu'une intervention de l'OFSP dans le sens de votre demande ne reposerait sur aucune base légale». En substance, l'OFSP admet que l'assureur peut choisir des critères d'économicité de manière complètement arbitraire. Méconnaissant les principes constitutionnels de l'égalité de traitement et de l'interdiction de l'arbitraire, l'approche de l'OFSP

postule que, vu que l'art. 41, al 4 LAMal permet de déroger à l'obligation de contracter, les assureurs LAMal ont toute liberté de faire ce qui leur plaît.

### L'arrêt du Tribunal fédéral

Dans le cas concret du Dr Mantegani, c'est cette évidence juridique qu'ont constatée le Tribunal arbitral de Neuchâtel puis le Tribunal fédéral.

*«(...) Que ce soit sous l'angle de l'interdiction de l'arbitraire, principe auquel est tenue la recourante dans l'exercice de ses tâches étatiques (...) ou celui de l'égalité entre concurrents en tant qu'aspect de la liberté économique (...), on constate que le refus de la recourante de reconnaître l'intimé comme médecin de famille dans le cadre du modèle d'assurance correspondant est contraire au droit. (...)*

*Selon l'art.41 al 4 LAMal, il appartient à l'assureur-maladie obligatoire, pour a forme particulière d'assurance relative au choix limité du fournisseur de prestations, de désigner ceux-ci en fonction de leurs prestations plus avantageuses. La loi prévoit donc un critère de désignation des fournisseurs de prestations pour la forme particulière d'assurance en cause, à savoir les coûts des prestations, qui doivent être plus avantageuses. (...)*

*(...) Dans la mesure où la désignation des fournisseurs de prestations au sens de l'art. 41, al. 4 LAMal est fondée sur leurs prestations plus avantageuses, l'assureur-maladie doit connaître la pratique des médecins désignés et vérifier le caractère avantageux de leurs prestations. (...)*

*Il résulte de ce quoi précède qu'au vu des motifs justificatifs donnés par la recourante pour refuser l'intimé comme fournisseur de prestations dans le modèle du médecin de famille à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'exclusion est entachée d'arbitraire. Elle ne repose pas sur un motif objectif, lié au caractère désavantageux, du point de vue des coûts, des prestations fournies par l'intimé. (...)*

### Et maintenant, que faire?

Est-ce à dire qu'ASSURA va réintégrer automatiquement tous les médecins exclus dans sa liste des médecins de famille, que ceux-ci peuvent exiger d'y être réinscrits et que tous les patients pourront retrouver leur médecin au prix avantageux du modèle alternatif du modèle de famille? Les choses ne sont malheureusement pas si simples.

Selon une étude préliminaire commandée par l'AMG à l'Institut de droit de la santé de l'Université de Neuchâtel (IDS), datant de novembre 2012, les voies d'action du médecin concerné sont le **Tribunal arbitral de l'assurance-maladie du canton** (art.89 LAMal) – dans ce cas, il n'est pas évident que la décision doive

— Les radiologues : Dr Troxler - Dr Besse Seligman - Dr Schwiieger - Dr de Gautard - Dr Cuinet - Dr Deac : Cardiologue FMH spécialisée en IRM cardiaque —



IRM ostéo-articulaire,  
neuro-vasculaire,  
abdominale/  
gynécologique,  
cardiaque



CT scanner  
Denta-scan



Échographie  
Doppler



Mammographie  
numérique  
low dose



Radiologie  
interventionnelle  
et thérapie  
de la douleur



Radiologie  
numérique



Panoramique  
dentaire



Minéralométrie

du lundi au vendredi de 8h à 18h - Tél: +41 (0) 22 347 25 47

[www.medimagesa.ch](http://www.medimagesa.ch) Adresse : 1 route de Florissant 1206 GENEVE Fax : +41 (0) 22 789 20 70 Mail : [info@medimagesa.ch](mailto:info@medimagesa.ch)

1007617



## La Fiduciaire des Médecins

Nous vous accompagnons dans l'installation de votre cabinet ou de votre pratique médicale privée et nous gérons par la suite tous les aspects comptables, fiscaux et administratifs.

Nous restons à votre disposition au  
**022/ 735 52 22** ou [info@2bpartners.ch](mailto:info@2bpartners.ch)

Bastien Aeby

Agent fiduciaire avec brevet fédéral

1007612



CLINIQUE GENEVOISE  
DE MONTANA

## Pour votre santé, prenez de l'altitude

### Parmi nos pôles d'excellence, les traitements de :

- médecine interne
- réadaptations post-opératoires
- maladies psychiques (dépression, anxiété, addictions, boulimie, anorexie)
- maladies chroniques

**Admissions sous 48h**

027/485 61 22 – [contact-cgm@hcuge.ch](mailto:contact-cgm@hcuge.ch) – [www.cgm.ch](http://www.cgm.ch)

**VOTRE PARTENAIRE SANTÉ AU CŒUR DES ALPES**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Clinique genevoise de Montana  
Impasse Clairmont 2  
3963 Crans-Montana

1005495

s'appliquer au seul cas en cause ou à tous les médecins – ou l'autorité de surveillance de l'assurance-maladie (art. 21 LAMal), soit l'OFSP, auquel cas sa décision devrait s'appliquer à tous les médecins internistes généralistes ayant un autre titre de spécialisation.

### Ramener ASSURA dans le respect du droit

Le plus simple serait qu'ASSURA modifie ses conditions d'assurance et réintègre rapidement, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plus tard, tous les médecins exclus.

Dans le doute, d'ici là chaque médecin concerné peut écrire à ASSURA (case postale 46, 1052 Le Mont-sur-Lausanne) en demandant sa réintégration dans la liste des médecins de famille.

Ledit médecin peut aussi écrire à l'Office fédéral de la santé publique (Surveillance de l'assurance, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne) en lui demandant de rétablir le droit par rapport à ASSURA et ses deux modèles d'assurance concernés (BASIS et PharMed) en fonction de l'arrêt du Tribunal fédéral du 22 septembre 2015.

Le médecin peut aussi encourager ses patients à écrire dans le même sens comme à demander avant le 30 novembre 2015 de revenir au modèle alternatif avec ses primes réduites.

Chaque médecin pourra adresser une copie de ces courriers à l'AMG et à la FMH, voire au conseiller fédéral Berset: repoussant le 15 août 2014 l'initiative parlementaire Feller, la *Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national* n'a-t-elle pas décidé d'écrire au Conseil fédéral pour l'inviter à suivre de plus près certaines pratiques des assureurs?

Et si, par impossible, ASSURA et l'OFSP n'entendaient pas la voie du droit et de la raison, il faudrait multiplier les procédures judiciaires avec le soutien de nos organisations professionnelles.

En attendant, bravo et merci, Dr Mantegani!

Paul-Olivier Vallotton

## Affaire des doubles titres: qui a fait quoi?

*Un peu partout, de multiples acteurs se sont mobilisés pour faire rentrer ASSURA dans le droit chemin de la légalité. Pourtant, c'est un médecin, le Dr Alain Mantegani, parti seul au combat judiciaire, qui a vaincu ASSURA au Tribunal fédéral. La présente recension ne prétend pas être exhaustive de tout ce qui s'est fait ici ou là. Son but est de comprendre si cette victoire est le fruit d'une action coordonnée des différents acteurs ou plutôt d'un heureux hasard. Dans ce dernier cas, son but n'est pas de jeter la pierre à quiconque, ni même de tenter une autojustification (il n'y aurait pas de quoi!), mais de voir s'il n'y aurait pas quelque chose à améliorer dans la gouvernance des associations professionnelles des médecins.*

Durant l'année 2011, ASSURA s'est mise à exclure de la liste de ses médecins de famille les internistes ou généralistes ayant une autre spécialité, le plus souvent sans préavis, surprenant patients et médecins.

**8 septembre 2011:** épondant à un interniste et allergologue vaudois, ASSURA annonce que tous les assurés ayant souscrit ce type de contrat recevront un exemplaire des nouvelles conditions en annexe de la communication des primes pour 2012.

A la même époque, ASSURA répond systématiquement aux patients ou aux médecins: *Si nous avons décidé de ne pas reconnaître les internistes pratiquant d'autres spécialités, c'est parce qu'en exerçant une spécialité, ils deviennent dès lors, suivant la pathologie du patient, juge et partie sur la conduite du traitement.*

**25 octobre 2011:** la FMH écrit longuement à ASSURA, avec un argumentaire charpenté et étoffé. Malgré des relances, pas de réponse satisfaisante une année plus tard. Réponse indirecte le 8 août 2012.

**Décembre 2011:** les deux premiers médecins victimes d'ASSURA se manifestent auprès du secrétariat de l'AMG.

**4 janvier 2012:** l'AMG s'adresse au service juridique de la FMH: *A dater du 1<sup>er</sup> janvier 2012, un assuré chez ASSURA (catégorie Basis, modèles de famille ou PharMed) est tenu de consulter en premier recours le médecin de famille qu'il aura choisi parmi tout médecin généraliste, interniste sans autre spécialisation dont il aura communiqué les coordonnées à ASSURA. D'où la question de plusieurs médecins: un médecin peut-il renoncer à un ou plusieurs de ses*

## Genève-médecins

24/24   
à domicile 022-754 54 54

### Consultations à domicile 24h / 24:

- Domicile, EMS, voie publique
- Urgences, médecine générale
- En collaboration avec le réseau de soins
- Sutures, ECG, sondages urinaires
- Conseils téléphoniques

**Des médecins genevois au service des professionnels de la santé, et de leurs patients.**

36 av. du Cardinal-Mermillod • 1227 Carouge • tél. 022 754 54 54 • fax 022 734 25 91 • [www.gemed.ch](http://www.gemed.ch)

1007442

**proximos**  
L'ACCOMPAGNEMENT PHARMACEUTIQUE

Proximos, le service pharmaceutique d'hospitalisation à domicile 7j/7 de Genève collabore avec toutes les infirmières, indépendantes ou en institution (imad, CSI, Presti-services, etc.). Notre laboratoire, répondant aux dernières normes, nous permet de préparer des médicaments aseptiques et cytostatiques.

>> Découvrez-le à la rubrique Présentation > Locaux > visite virtuelle 360° de notre site internet.

Nos nouveaux locaux se trouvent au cœur des soins à domicile genevois, dans le même immeuble que imad, la CSI et Genève Médecins.

**Inscrivez-vous sur notre site pour recevoir la newsletter!**

Av. Cardinal-Mermillod 36  
CH-1227 Carouge

T +41 (0)22 420 64 80  
F +41 (0)22 420 64 81

[contact@proximos.ch](mailto:contact@proximos.ch)  
[www.proximos.ch](http://www.proximos.ch)

1006983

 **RIVE DROITE**  
CENTRE D'IMAGERIE



21 rue de Chantepoulet  
1201 GENEVE  
Tél : + 41 22 545 50 50  
Fax : + 41 22 545 50 51  
Email : [info@cird.ch](mailto:info@cird.ch)  
[www.cird.ch](http://www.cird.ch)

#### HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au Jeudi 7H30 – 19H  
Vendredi 7H30 – 18H

#### PRISE DE RENDEZ-VOUS 022 545 50 50

Lundi au Jeudi 7H30 – 18H30  
Vendredi 7H30 – 18H

 **RIVE GAUCHE**  
CENTRE D'IMAGERIE



61 Route de Thonon  
1222 Vézenaz  
Tél : + 41 22 545 50 55  
Fax : + 41 22 752 68 44  
Email : [info@cirg.ch](mailto:info@cirg.ch)  
[www.cirg.ch](http://www.cirg.ch)

#### HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au Vendredi 8H – 18H

#### PRISE DE RENDEZ-VOUS 022 545 50 55

Lundi au Jeudi 8H – 18H  
Vendredi 8H – 17H

#### SPÉCIALITÉS

Imagerie ostéo-articulaire diagnostique - interventionnelle • Neuroradiologie • Imagerie de la Femme • Imagerie digestive  
Imagerie cardiovasculaire • Imagerie oncologique - consultation d'oncologie interventionnelle • Centre de la douleur

#### RADIOLOGUES FMH

Dr Malika QUINODOZ • Dr Jean Baptiste MARTIN • Dr Frank KOLO  
Dr Victor CUVINCIUC • Dr Hestia IMPERIANO • Dr Abed KOURHANI

1007222

*titres postgrades et les faire radier du registre MedReg parce qu'il renonce à exercer les privilèges liés à ces titres et/ou n'accomplit plus la formation continue requise?*

**5 janvier 2012:** la FMH répond que ce n'est pas prévu dans la LPMéd. 28 août 2012: expérimentation faite, un médecin genevois répond que *supprimer mon autre titre de spécialiste paraît une procédure impossible.*

**2012:** refus répétés d'ASSURA, qui a décidé d'appliquer strictement les nouvelles conditions valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, de rembourser les patients ayant souscrit auparavant une assurance BASIS qui leur permettait d'aller chez le médecin qu'ils fréquentaient parfois depuis des lustres.

**Avril 2012:** répondant à une demande de l'AMG, 19 médecins internistes s'annoncent auprès du secrétariat, ASSURA les ayant exclus de sa liste.

**8 août 2012,** courrier d'ASSURA à un médecin d'Interlaken: *Solange das BAG als unser Aufsichtsorgan, welches dieses Versicherungsmodell geprüft und genehmigt hat, keine stichhaltigen Einwände vorbringt, werden wir das Versicherungsmodell in der Ihnen bekannten Art und Weise Umsetzen.* En clair: *Aussi longtemps que l'OFSP, notre organe de surveillance qui a examiné et autorisé ce modèle d'assurance, ne nous oppose pas des objections convaincantes, nous continuerons de mettre en œuvre ce modèle d'assurance de la manière que vous connaissez.*

**Septembre 2012:** article dans la *Lettre de l'AMG*: ASSURA: *Changer d'assurance ou quitter son médecin? Le moment d'informer vos patients!*

**Septembre 2012:** maigre échange d'informations entre les secrétariats romands des sociétés cantonales.

**Octobre 2012:** du côté de la FMH, on ne sait pas très bien ce qui est le plus indiqué: intervenir auprès de l'autorité de surveillance qu'est l'OFSP ou préparer un procès-type avec un patient ou un médecin.

**Octobre 2012:** l'AMG mandate l'Institut de droit de la santé (IDS) de Neuchâtel. Quel est le chemin le plus efficace: intervenir auprès de l'OFSP ou engager un procès? Dans ce dernier cas, un procès avec un patient ou avec un médecin? Etude préliminaire fournie en novembre: il y a la voie judiciaire et il y a la voie de l'intervention auprès de l'OFSP.

**31 octobre 2012 (Couvets) et 20 mars 2013 (Fribourg):** lors de deux séances d'information entre les secrétaires des sociétés cantonales romandes, le thème d'ASSURA et des doubles titres est évoqué en vue d'une coordination. Sans suite: même si tous les cantons romands sont concernés, il est dommage qu'il

soit si difficile d'obtenir une démarche coordonnée et cohérente et rapide des sociétés médicales.

**Janvier 2013:** la FMH se dit prête à soutenir et financer un *Musterprozess*.

**Mars-avril 2013:** sous l'impulsion de son groupe des allergologues, la Société vaudoise de médecine (SVM) publie un dossier intéressant dans son *Courrier du médecin vaudois*.

**18 juin 2013:** en collaboration avec la SVM, le conseiller national Olivier Feller dépose une initiative parlementaire dans le but de faire modifier la LAMal, *Non-discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre de spécialiste (13.433 O. Feller)*. Cette initiative vise à ajouter un article 41bis LAMal interdisant la discrimination des internistes porteurs d'un deuxième titre de spécialiste.

**28 août 2013:** l'AMG écrit à l'OFSP (cf. en page 8). Réponse en date du 18 septembre 2013: pourtant chargé, selon son site, de veiller à ce que les assureurs respectent les lois, il n'est pas compétent et il n'y a rien d'arbitraire dans ce modèle. En bref, ayant autorisé ce modèle, l'OFSP ne se déjuge pas.

**4 août 2014:** un courrier conjoint de la FMH et de la SVM est adressé, en français et en allemand, aux membres de la *Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national (CSSS-N)* avant sa séance du 15 août. Le même jour, au nom des gouvernements vaudois et genevois, les conseillers d'Etat Pierre-Yves Maillard et Mauro Poggia adressent un courrier au président de ladite commission.

**15 août 2014:** par 12 voix contre 9 et 3 abstentions, la CSSS-N décide de ne pas donner suite. Selon la majorité de la CSSS-N, le comportement incorrect de quelques assureurs ne justifie pas une modification de la LAMal. La commission va néanmoins écrire au Conseil fédéral afin de l'inviter à suivre de plus près certaines pratiques des assureurs.

**8 septembre 2014:** le Conseil national refuse par 98 voix contre 70 et 13 abstentions de légiférer.

**29 septembre 2014:** l'AMG résilie la convention d'hospitalisation privée avec ASSURA, l'AMG ne pouvant pas continuer d'accorder un traitement tarifaire préférentiel à un assureur qui discrimine les internistes généralistes ayant une autre spécialité.

**21 novembre 2014:** rencontre de l'AMG avec ASSURA: pas de réadmission des doubles titres, pas de nouvelle convention!

**17 février 2015:** ASSURA prend à nouveau contact avec l'AMG en vue d'une nouvelle convention. Réponse de l'AMG: *Qu'ASSURA abandonne le critère arbitraire des doubles titres pour un tel modèle et l'AMG sera à nouveau tout ouïe!* ASSURA prend note que tant qu'ASSURA n'aura pas revu sa manière de sélectionner les médecins de famille, aucune discussion sur le tarif privé ne pourra avoir lieu.

**17 février 2015:** publiée le 5 mars, mais opportunément tue par ASSURA lors de la rencontre du 25 mars 2015 sur la même question, une décision du Tribunal arbitral neuchâtelois de l'assurance-maladie donne raison au Dr Alain Mantegani, qui avait saisi la justice en date du 22 juillet 2013. Cette décision ne sera connue de l'AMG et des sociétés romandes que le 8 octobre 2015.

**25 mars 2015:** rencontre entre l'avocat conseil de l'AMG, Me Philippe Ducor, et une délégation d'ASSURA: vers une solution pragmatique pour régler le cas, ou vers un long procès?

**Septembre 2015:** ASSURA prend contact pour fixer un rendez-vous pour la convention: il est fixé au 16 octobre.

**22 septembre 2015:** la décision neuchâteloise est confirmée par un arrêt du Tribunal fédéral. ASSURA

communique cette décision à l'AMG le 15 octobre et demande à reporter la séance prévue le 16 octobre 2015.

*Pourquoi revenir sur cette saga, dont le récit est forcément subjectif, qui n'a pas la prétention de l'exhaustivité, et qui n'est d'ailleurs pas achevée? Parce qu'il faut s'interroger. Isolément, chaque acteur, pris par les multiples urgences et chantiers du moment, a mis du temps pour prendre la mesure du problème, puis des initiatives souvent dignes d'éloge. Mais c'est finalement grâce à l'action individuelle courageuse d'un médecin neuchâtelois tenace, et à ses propres frais, que justice a été rendue, et non grâce à l'action coordonnée des organisations professionnelles médicales. Est-ce normal? N'y a-t-il pas quelque chose à améliorer entre les sociétés cantonales sur le plan de la coordination de leurs actions? Il est certes dans la nature des choses que chacune suive son propre rythme et ses propres priorités. Mais doit-on se satisfaire que la Société médicale de la Suisse romande (SMSR) soit aujourd'hui plus une instance d'information mutuelle que l'instance de coordination d'actions qu'elle pourrait devenir? Voulons-nous démontrer plus longtemps ce manque d'unité et d'efficacité que nous offrons aux assureurs? Heureux assureurs!*

pov

## Courrier de l'AMG à l'OFSP

*Nous avons pris le parti de publier ce courrier, parce qu'il contient de nombreux éléments qui éclairent la question juridique et illustrent l'écart entre celle-ci et la pusillanimité démontrée par l'OFSP dans la surveillance des caisses. (réd.)*

Genève, le 28 août 2013

**Concerne:** plainte contre ASSURA et ses produits BASIS, Assurance obligatoire des soins modèle «Médecin de famille» et BASIS, Assurance obligatoire des soins modèle «PharMed»

Monsieur le Directeur,

La présente démarche vise à obtenir l'intervention de l'OFSP, en sa qualité d'autorité de surveillance des assureurs-maladie, sur les libertés prises par ASSURA dans le cadre de l'art. 41, al. 4 LAMal, qui stipule en particulier:

*«L'assuré peut, en accord avec l'assureur, limiter son choix aux fournisseurs de prestations que l'assureur désigne en fonction de leurs prestations plus avantageuses. (...).»*

«Leurs» se rapporte bien aux prestations plus avantageuses des fournisseurs de prestations, et non des assureurs, auquel cas on parlerait de «ses».

La version allemande ne dit pas autre chose: «Die Versicherten können ihr Wahlrecht im Einvernehmen mit dem Versicherten auf Leistungserbringer beschränken, die der Versicherte im Hinblick auf eine kostengünstigere Versorgung auswählt (...).»

Si la loi ne définit pas la notion de «prestations plus avantageuses», ni les critères sur lesquels les assureurs-maladie doivent se baser pour la conception des produits basés sur l'art. 41, al. 4 LAMal et si le Message LAMal du 6 novembre 1991 n'est d'ailleurs pas plus précis<sup>1</sup>, cette notion doit être appréciée de façon objective et ne saurait être laissée à l'arbitraire des assureurs-maladie.

ASSURA profite néanmoins de l'absence de définition dans le texte légal pour décréter de façon abstraite

que certaines catégories de médecins ne sont pas en mesure d'offrir des «*prestations plus avantageuses*».

Ainsi exclut-elle de la couverture de son produit *Catégorie B – BASIS, Assurance obligatoire des soins modèle médecin de famille* tous les médecins généralistes ou internistes bénéficiant également d'une autre spécialisation, à l'article 23.2 des conditions spéciales d'Assurances applicables à ce produit (cf. annexe 1):

«*Sauf cas d'urgence établie, l'assuré s'engage à consulter en premier recours le médecin de famille qu'il aura choisi parmi tout médecin généraliste, interniste sans autre spécialisation ou pédiatre pour les enfants et dont il aura communiqué les coordonnées à ASSURA. Le médecin de famille est l'interlocuteur de référence de l'assuré. Il coordonne toutes les questions médicales. Il décide également s'il peut poursuivre lui-même le traitement ou s'il doit recourir à un spécialiste. En cette occurrence, il remet à l'assuré un avis de délégation dûment complété et signé, qui devra être joint à la facture du spécialiste. Les consultations en ophtalmologie ou gynécologie sont dispensées de ces conditions.*» (mise en évidence ajoutée).

La même limitation se retrouve dans son produit *Catégorie B – BASIS, Assurance obligatoire des soins modèle «PharMed»*, également à l'article 23.2 de ses conditions spéciales d'assurance (cf. annexe 2).

Selon notre recensement non exhaustif, cette limitation concerne des spécialistes en médecine interne générale, qui ont obtenu en outre un titre fédéral de spécialiste dans l'une des disciplines suivantes: anesthesiologie, endocrino-diabétologie, cardiologie, hématologie, rhumatologie, allergologie, néphrologie, pneumologie, psychiatrie, onco-hématologie, homéopathie (qui n'est pas une spécialité fédérale, mais une formation complémentaire de droit privé!) et ... prévention santé publique.

Dans de multiples courriers adressés à des patients mécontents qui se sont vu dénier subitement la couverture de leur médecin de famille, ASSURA a expliqué sa pratique de la manière suivante (cf. annexe 3):

«*Si nous avons décidé de ne pas reconnaître les thérapeutes pratiquant d'autres spécialités, c'est parce qu'en exerçant une spécialité, ils deviennent dès lors, suivant la pathologie du patient, juge et partie sur la conduite du traitement.*»

ASSURA estime ainsi que les médecins généralistes internistes titulaires d'un autre titre de spécialiste ont un conflit d'intérêt lorsqu'ils doivent déterminer si le recours à un spécialiste se justifie.

**Cette approche n'a rien à voir avec la désignation des médecins selon leurs prestations plus avantageuses**

**que requiert l'article 41, al. 4. De plus, elle n'a pas du tout été vérifiée dans les faits, ce qui la rend arbitraire.**

Un sondage effectué par nos soins dans les statistiques d'économicité établies par Santésuisse (généralement utilisées à l'encontre des médecins aux fins de l'application de l'art. 56, al. 2 LAMal) tendrait à démontrer le contraire: les médecins généralistes ou internistes qui possèdent un autre titre de spécialiste se trouvent fréquemment **en dessous** du coût annuel moyen par patient. Rien d'étonnant à cela. Leur formation approfondie leur permet de limiter le recours à d'autres spécialistes et de réduire les coûts à charge de l'assurance-maladie.

Si ASSURA entend exclure de son modèle *Médecin de famille* certaines catégories de médecins de premier recours, il convient qu'elle **démontre** au préalable en quoi ceux-ci ne sont pas en mesure de fournir des prestations aussi avantageuses que les généralistes et internistes sans spécialisation. Avec les précautions requises, l'indice ANOVA peut être utilisé, lorsqu'un assureur-maladie entend offrir des produits au sens de l'art. 41, al. 4 LAMal. SWICA, par exemple, l'a utilisé pour établir sa liste des médecins FAVORIT-MEDICA tout en respectant le droit d'être entendu du médecin écarté pouvant amener à son admission dans la liste (cf. annexe 4).

Pour ces motifs, l'AMG conteste vivement la pratique d'ASSURA, qui aboutit:

- à l'exclusion de dizaines et de dizaines de médecins de la liste des médecins de famille ASSURA, en particulier en Suisse romande dans les cantons de Genève et de Vaud;
- à des inconvénients majeurs pour des milliers de patients, qui se sont vu, subitement et en cours d'année, contester le remboursement des factures de leur médecin et imposer soit de prendre un produit d'assurance plus coûteux (alors qu'ils avaient le plus souvent adopté le modèle *Médecin de famille* depuis plusieurs années), soit de renoncer à leur médecin de famille, subitement éjecté de la liste des médecins de famille ASSURA, qui les suivait depuis des années, dans certains cas depuis des décennies (cf. annexe 5).

Malgré de nombreux échanges, ASSURA reste insensible à ces arguments. Ainsi la FMH n'a-t-elle reçu aucune réponse satisfaisante à son courrier du 25 octobre 2011 (cf. annexe 6).

ASSURA ayant notamment écrit à un médecin de l'Oberland bernois qu'elle continuerait à ne pas ac-

# QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE ?

## 1. Appelez votre médecin habituel, même les jours de fête :

- l'assistante ou le médecin vous répondent et vous disent que faire
- sinon, **écoutez entièrement** le message du répondeur et suivez ses instructions

## 2. Prenez contact avec un service d'urgence proche

(les soins urgents ambulatoires sont pris en charge par l'assurance-maladie de base dans tous les centres ci-dessous):

URGENCES ADULTES			
<b>Centre d'urgence, La Colline</b> Av. Beau-Séjour 6, Genève	<b>022 702 21 44</b>	<b>Hôpitaux universitaires HUG</b> Rue Gabrielle-Perret-Gentil 2, Genève	<b>022 372 81 20</b>
<b>Clinique de Carouge</b> Av. du Cardinal-Mermillod 1, Carouge	<b>022 309 46 46</b>	<b>Urgences de gynécologie et d'obstétrique</b> Boulevard de la Cluse 28, Genève	<b>022 372 42 36</b>
<b>Clinique des Grangettes</b> Ch. des Grangettes 7, Chêne-Bougeries	<b>022 305 07 77</b>		
<b>Hôpital de la Tour</b> Av. J.-D. Maillard 3, Meyrin	<b>022 719 61 11</b>	<b>Urgences ophtalmologiques</b> Rue Alcide-Jentzer 22, Genève	<b>022 372 84 00</b>
<b>Clinique et permanence d'Onex</b> Route de Chancy 98, Onex	<b>022 709 00 00</b>	<b>Urgences psychiatriques</b> Rue Gabrielle-Perret-Gentil 2, Genève	<b>022 372 38 62</b>

URGENCES ENFANTS			
<b>Clinique Générale-Beaulieu</b> Chemin Beau-Soleil 20, Genève	<b>022 839 54 15</b> (sur rendez-vous)	<b>Hôpital de la Tour</b> Av. J.-D. Maillard 3, Meyrin	<b>022 719 61 00</b> (sur rendez-vous)
<b>Clinique des Grangettes</b> Ch. des Grangettes 7, Chêne-Bougeries	<b>022 305 05 55</b>	<b>Hôpitaux universitaires HUG</b> Urgences pédiatriques Av. Roseraie 45, Genève	<b>022 372 45 55</b>

## 3. En cas de déplacement impossible, consultation urgente à domicile **surtaxée** :

<b>Genève-Médecins</b>	022 754 54 54
<b>Médecins-Urgences</b>	022 321 21 21
<b>SOS Médecins</b>	022 748 49 50

## 4. URGENCE VITALE, AMBULANCE: 144

Police 117 Feu 118 Intoxication 145

### Pensez-y!

- Ne faites pas venir un médecin à domicile si vous pouvez vous déplacer!
- Ne surchargez pas les Hôpitaux universitaires qui sont destinés en priorité aux urgences graves!

### Vous avez besoin d'un taxi?

• Taxi-Phone: 022 33 141 33 • Genève Taxi: 022 320 22 02 • Taxi Ambassador: 022 731 41 41

<b>Service d'urgence des chiropraticiens de Genève:</b>	022 781 82 00
<b>Service de garde de la Société cantonale d'ostéopathie:</b>	079 203 58 04
<b>Urgences vétérinaires petits animaux:</b>	0900 83 83 43

**Annuaire des médecins AMG:** [www.amge.ch](http://www.amge.ch)

**Application iPhone/Android:** [MedAMGe](#)

**Temps d'attente du Réseau des urgences genevois sur:** [SmarHUG](#)

**Réseau des urgences genevois (RUG):** [www.hug-ge.ch/services-urgences](http://www.hug-ge.ch/services-urgences)

**Pharmacie de garde:** [www.pharmageneve.ch](http://www.pharmageneve.ch)

**Médecin-dentiste AMDG de garde:** [www.amdg.ch](http://www.amdg.ch)

cepter les *Doppeltitelträger* comme médecin de famille tant que l'OFSP ne les freinerait pas (cf. annexe 7), nous vous demandons **premièrement d'intervenir auprès d'ASSURA en relevant:**

- que ses modèles d'assurance BASIS: *Médecin de famille* et *PharMed* sont devenus arbitraires et contraires au droit et que l'OFSP ne peut plus les autoriser tels quels;
- que, pour que ceux-ci soient conformes au droit, la mention «sans autre spécialisation» doit être biffée à l'article 23.2 de leurs conditions spéciales d'assurance, ce critère étant précisément la cause de cette inégalité de traitement.

**Plus généralement**, l'AMG demande à l'OFSP, dans le cadre de sa mission de surveillance, de veiller à ce que les assureurs-maladie offrant des produits limitant le choix des fournisseurs de prestations au sens de l'art. 41, al. 4 LAMal se basent sur des **critères objectifs dans la sélection des fournisseurs**, selon les meilleures méthodes disponibles.

A cet égard, il est important que le Parlement, insatisfait des méthodes actuelles utilisées par SantéSuisse, ait donné mandat – par l'adoption le 23 décembre 2011 de l'article 56, al. 6 LAMal, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 – à la FMH et à SantéSuisse de les améliorer: des méthodes plus

finies que l'indice ANOVA doivent être développées, qui tiennent compte de la prise en charge par les médecins «des patients atteints de maladies chroniques graves et complexes occasionnant des coûts très élevés», alors que «la méthode actuelle les sanctionne s'ils s'occupent de cas lourds» (M. Ignazio Cassis devant le Conseil national le 12 septembre 2011).

**Dès lors que l'assurance-maladie est obligatoire en Suisse, les assureurs-maladie LAMal exercent une tâche publique et sont tenus par les principes constitutionnels comme l'égalité de traitement et l'interdiction de l'arbitraire. Cela vaut également lorsqu'ils pratiquent les formes d'assurance prévues par l'art. 41, al. 4 LAMal, et il conviendrait de le rappeler aux assureurs-maladie.**

En vous remerciant par avance de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma haute considération.

Pierre-Alain Schneider  
Président de l'AMG

Cc: Monsieur Alain BERSET, conseiller fédéral

Les annexes mentionnées ne sont pas reprises ici.

<sup>1</sup> FF 1991 77, 111 et 152 ss.

## Que faire face à des ordonnances falsifiées?

Que faire lorsqu'un patient utilise une ordonnance libellée au nom du médecin sans l'autorisation de ce dernier? L'AMG est fréquemment interpellée à propos de situations où une ordonnance libellée au nom du médecin traitant est utilisée par un patient ou un tiers aux fins d'obtenir ou de se faire rembourser des médicaments, alors qu'ils n'ont pas été prescrits par le médecin dont émane prétendument l'ordonnance.

Se pose dès lors la question de savoir si le médecin concerné est habilité à porter plainte contre le patient qui utilise ainsi son nom et son crédit professionnel.

Selon les circonstances, le patient est susceptible de se rendre coupable de trois infractions pénales.

### 1. Vol (art. 139 Code pénal, CP)

Le patient peut tout d'abord avoir volé des formules d'ordonnances alors qu'il se trouvait au cabinet du mé-

decin concerné, avant de les remplir à sa guise. En pareil cas, le médecin est victime d'un vol réprimé par l'art. 139 CP, et est habilité à déposer plainte contre le patient en tant que partie lésée au sens de l'art. 30 CP.

Lorsque le patient confectionne une ordonnance libellée au nom du médecin avant de la remplir (par exemple à l'aide d'un ordinateur personnel muni d'un traitement de texte et d'une imprimante), il ne commet aucun vol à l'encontre du médecin. En revanche, il commet un faux dans les titres et/ou une escroquerie.

### 2. Faux dans les titres (art. 251 CP)

Que le patient ait volé des ordonnances ou qu'il ait confectionné des ordonnances, il commet une infraction de faux dans les titres au sens de l'art. 251 CP lorsqu'il ajoute un contenu à l'ordonnance - telle une prescription de médicaments - et falsifie la signature du médecin.

En effet, une ordonnance constitue un titre au sens de l'art. 110 al. 4 CP, car sa nature et son auteur lui confèrent une valeur probante accrue. En y insérant un contenu qui n'émane pas du médecin dont le nom figure en en-tête et en falsifiant sa signature, le patient confectionne un faux dans les titres au sens matériel du terme. L'art. 251 CP sanctionne en premier lieu une infraction contre l'intérêt collectif, protégeant la confiance que le public doit pouvoir accorder à l'authenticité et à la véracité des titres afin de promouvoir la sécurité et la loyauté des relations juridiques (Corboz, RJB 132/1995, 534). L'art. 251 CP protège en second lieu les intérêts individuels des personnes directement lésées.

### 3. Escroquerie (art. 146 CP)

Le patient qui obtient le remboursement par son assureur-maladie de médicaments sur la base d'ordonnances falsifiées se rend coupable d'escroquerie au sens de l'art. 146 CP.

En effet, la présentation d'ordonnances falsifiées à l'assureur-maladie constitue une tromperie astucieuse, réprimée par l'art. 146 CP. On admet généralement qu'il y a astuce si la dupe n'a pas la possibilité de vérifier ou si des vérifications seraient trop difficiles, et que l'auteur exploite cette situation. Il y a également astuce si l'auteur exploite un rapport de confiance préexistant qui dissuade la dupe de procéder à une quelconque vérification.

Lorsqu'il y a tromperie astucieuse, l'escroquerie de l'art. 146 CP absorbe l'infraction d'obtention frauduleuse de prestations sanctionnée par l'art. 92 let. b LAMal, qui lui est subsidiaire (Arrêt du TF du 20 septembre 2004 n° 6S.296/2004; Eugster, *Bundesgesetz über die Krankenversicherung* (KVG), N. 1 ad art. 92 LAMal).

Que ce soit sous l'angle du faux dans les titres (art. 251 CP) ou de l'escroquerie (art. 146 CP), le principal lésé en cas d'ordonnance falsifiée est l'assureur-maladie du patient. En effet, celui-ci aura été amené à rembourser un médicament qu'il ne devait pas rembourser en raison

de l'ordonnance falsifiée, et est fondé à déposer plainte pénale à l'encontre du patient.

Le médecin n'a quant à lui pas qualité pour porter plainte pour faux dans les titres ou escroquerie en tant que partie lésée au sens de l'art. 30 CP. En cas de faux dans les titres, le lésé est la personne à qui le faux vise précisément à nuire, soit lorsqu'il est atteint dans ses droits individuels voire dans son patrimoine, notamment lorsque le faux est un élément d'infraction contre le patrimoine (ATF 119 Ia 342, JdT 1995 IV 186). En cas d'escroquerie, le lésé est la personne dont les intérêts pécuniaires sont directement atteints. Le médecin dont l'identité a été usurpée n'est pas atteint dans son patrimoine, de sorte qu'il n'a pas la qualité de lésé habilité à porter plainte au sens de l'art. 30 CP.

En revanche, le médecin est tout-à-fait habilité à procéder à une dénonciation auprès de la police ou du ministère public (art. 301 Code de procédure pénale, CPP). La différence entre le plaignant au sens de l'art. 30 CP et le dénonciateur au sens de l'art. 301 CPP est de nature essentiellement procédurale. En effet, seul le plaignant est partie à la procédure pénale et peut former des conclusions civiles (art. 104 et 122 CPP).

Le médecin pourrait éventuellement former une action civile en protection de sa personnalité (art. 28 CC), au motif que l'utilisation fallacieuse de son nom par le patient porte atteinte à sa personnalité. Pareille démarche apparaît toutefois quelque peu disproportionnée. En effet, seule une action en interdiction au sens de l'art. 28 al. 1 ch. 1 CC serait envisageable en pratique, car le dommage causé serait inexistant ou minime.

Notons encore que l'infraction de faux certificat médical de l'art. 318 CP n'est pas applicable en l'espèce, cette infraction étant réservée aux seuls médecins, dentistes, vétérinaires et sages-femmes.

Prof. Philippe Ducor  
Avocat conseil de l'AMG

## La Ligue genevoise contre le cancer s'adresse à vous



ligue genevoise contre le cancer

Genève, novembre 2015

Madame, Monsieur,  
Chers Docteurs,

Vous avez l'occasion d'accueillir de façon régulière ou ponctuelle des personnes atteintes de cancer.

Connaissez-vous la Ligue genevoise contre le cancer, association à but non lucratif née en 1924? Notre engagement, en partenariat avec la Ligue suisse et les Ligues cantonales et régionales contre le cancer, se concrétise, entre autre, dans notre travail de proximité

avec les personnes concernées par la maladie cancéreuse et leurs proches.

Nous offrons un soutien, accompagnement, suivi par des professionnels infirmiers diplômés en oncologie et soins palliatifs, une aide administrative, financière, aide aux transports selon besoins. Nos offres sont destinées aux enfants, aux adultes, aux malades, à leurs proches et aux familles. Nos prestations sont gratuites et totalement confidentielles. Elles sont financées par la générosité de donateurs qui nous font confiance; nous ne recevons pas d'aide de l'Etat.

Nous organisons des groupes de soutien, des conférences-brunch (entre 12h et 14h) dont nous vous en-

verrons bien volontiers, si vous le souhaitez, la liste et le programme.

Sur demande, nous vous ferons parvenir avec plaisir des marque-pages avec nos coordonnées pouvant être mis à disposition des personnes que vous recevez.

N'hésitez-pas à consulter notre site, [lgc.ch](http://lgc.ch)

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bernard Chapuis, Président  
Lucienne Bigler-Perottin, Directrice

## Les médecins sont des gêneurs

*Un mois après le bombardement de l'hôpital MSF de Kunduz (Afghanistan) dans la nuit du 3 au 4 octobre, Médecins Sans Frontières a organisé le 3 novembre, sur la plaine de Plainpalais, un rassemblement de solidarité avec ses 22 victimes, médecins et patients confondus. Ce rassemblement, qui avait aussi pour but d'exiger le respect de la protection que le droit international humanitaire confère aux hôpitaux, aux malades et blessés et à ceux qui les soignent, où que ce soit, en Afghanistan, au Yémen, en Syrie, en République centrafricaine, au Soudan du Sud, et ailleurs, a inspiré au Dr Lironi les réflexions suivantes. (réd.)*

Les médecins sont des gêneurs. Ils luttent contre la disparition du secret médical, se battent contre les assureurs et les politiciens pour défendre leurs patients. Comble d'arrogance, ils se permettent aussi d'aller soigner des gens près des lignes de fronts. De plus, avec d'autres soignants (infirmières, physiothérapeutes, logisticiens, etc.), ils osent témoigner, montrer ce qu'ils voient et ce qu'ils entendent à la face du monde. Ces brandisseurs du serment d'Hippocrate dérangeant trop, ils deviennent alors des cibles. On pulvérise leurs hôpitaux et leurs blocs opératoires.

Ne faites pas l'erreur de croire à des dommages collatéraux ou à des bavures! En Afghanistan, au Yémen, en Syrie, le personnel médical paye le prix fort pour continuer à main-

tenir une certaine dignité humaine même dans la guerre. L'impartialité ne suffit plus pour rester en vie; nous gênons beaucoup trop les combattants de tout bord. Alors on nous élimine et tant pis pour la population civile.

Continuer à rester le seul espoir pour des gens blessés et malades tout en restant en vie devient le défi majeur du personnel humanitaire et de leurs institutions! Seule une mobilisation générale de la société civile qui réveillera ses politiciens endormis, voire complices, pourra soutenir les revendications légitimes des organisations humanitaires qui demandent des commissions d'enquêtes indépendantes. Les excuses et les regrets des puissants de ce monde ne suffisent pas.

Allô Stockholm, peut-on retirer un prix Nobel de la paix?

Alain Lironi

P.-S.: rendons à César ce qui est à César, à savoir qu'il existe aussi des jeteurs de bombes chez les médecins! Ils ont mis depuis longtemps leur serment dans un coffre dont ils ont jeté la clé très loin, très loin...

## Cherche témoignages sur le burnout des soignants pour écrire un livre de prévention

*Je me suis associé à Rosette Poletti, pour écrire un livre de prévention sur le burnout des soignants. Ce sujet me tient particulièrement à cœur. Dans ce contexte, au moyen d'un questionnaire anonyme, nous récoltons des témoignages pour mieux comprendre ce phénomène. Pour participer ou pour plus d'informations, vous pouvez me joindre à l'adresse mail suivante: [vincent.lecourt@cmlignon.ch](mailto:vincent.lecourt@cmlignon.ch) ou par courrier au 2 place du Lignon 1219 le Lignon. Je vous transmettrai le questionnaire. J'en profite pour remercier chaleureusement les collègues qui ont déjà participé.*

Dr Vincent Lecourt

## Jours fériés de fin d'année

- Les lundi 21, mardi 22, mercredi 23 et jeudi 24 décembre sont des **jours ouvrables** (= de travail): ils doivent donc être comptés comme des jours de vacances si votre assistante souhaite prendre congé ces jours-là, alors qu'elle travaille habituellement les lundis, mardis, mercredis et jeudis;
- le **vendredi 25 décembre (Noël) est férié**;
- les lundi 28, mardi 29 et mercredi 30 décembre sont des **jours ouvrables**: ils sont à compter comme des jours de vacances si votre assistante souhaite prendre congé et travaille normalement ces jours-là;
- le **jeudi 31 décembre 2015 et le vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont des jours fériés**.

## Candidatures à la qualité de membre actif

(sur la base d'un dossier de candidature, qui est transmis au groupe concerné, le Conseil se prononce sur toute candidature, après avoir reçu le préavis dudit groupe, qui peut exiger un parrainage; le Conseil peut aussi exiger un parrainage; après la décision du Conseil, la candidature est soumise à tous les membres par publication dans *La lettre de l'AMG*; dix jours après la parution de *La lettre*, le candidat est réputé admis au sein de l'AMG, à titre probatoire pour une durée de deux ans, sauf si dix membres actifs ou honoraires ont demandé au Conseil, avant l'échéance de ce délai de dix jours, de soumettre une candidature qu'ils contestent au vote d'une Assemblée générale, art. 5, al.1 à 5):

Dr Sabrina ANDERSON DE LA LLANA  
Clinique des Grangettes  
Chemin des Grangettes 7, 1224 Chêne-Bougeries  
Née en 1980, nationalité espagnole  
Diplôme de médecin en 2005 (Allemagne), reconnu en 2011  
Titre postgrade en pédiatrie, 2011 (Allemagne) reconnu en 2011

Après avoir effectué sa formation à la Friedrich Schiller Universität à Iéna (Allemagne) avec 6 mois de recherche aux USA (UNC Chapel Hill) pour sa thèse de doctorat, elle finit ses études par un stage prolongé en Ethiopie, puis en Espagne avant d'obtenir son diplôme de médecin et défendre sa thèse en 2005. Sa formation en pédiatrie s'est poursuivie à l'hôpital universitaire d'Iéna avec un approfondissement en neuropédiatrie et néonatalogie. Elle obtient son certificat d'électroencéphalographie en 2010 et son titre postgrade en 2011 avant de quitter l'Allemagne pour compléter sa formation postgraduée de néonatalogie aux HUG. Elle travaille actuellement à la Clinique des Grangettes.

Dr Olivier DOURTHÉ  
Ostéoporose Center  
Avenue Cardinal-Mermillod 36, 1227 Carouge  
Né en 1961, nationalité française  
Diplôme de médecin en 1991 (France), reconnu en 2002  
Titre postgrade en radiologie, 1991 (France), reconnu en 2002

Après avoir passé avec succès le concours de l'Internat des Hôpitaux de Paris, il a effectué sa spécialisation et obtenu son diplôme de médecin en 1988, il a exercé depuis en Suisse, en France et à Monaco en tant que spécialiste en radiodiagnostic.

Dr Nicolas DUFRESNE  
Clinique Générale Beaulieu  
Chemin de Beau-Soleil 20, 1206 Genève  
Né en 1978, nationalité suisse  
Diplôme de médecin en 2005  
Titre postgrade en anesthésiologie, 2012

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en janvier 2005, il effectue deux années de médecine interne avant d'intégrer la formation d'anesthésiologie aux HUG, dont il obtient le titre de spécialiste en 2012. Occupant un poste de chef de clinique depuis 2011, il travaille en alternance dans les services d'anesthésiologie et des soins intensifs. En novembre 2015, il quitte les HUG pour rejoindre le groupe des anesthésistes agréés de la Clinique Générale Beaulieu.

Dr Isabelle FABREGUET  
Cité Générations  
Route de Chancy 98, 1213 Onex  
Née en 1982, nationalité française  
Diplôme de médecin en 2010 (France), reconnu en 2012  
Titre postgrade en rhumatologie, 2011 (France), reconnu en 2012

Après avoir suivi ses études de médecin et sa spécialité de rhumatologie à Paris, elle a obtenu son diplôme de rhumatologue en 2011. Elle a complété sa formation comme cheffe de clinique en rhumatologie en Suisse : 3 années au CHUV à Lausanne et une année aux HUG. Elle s'est aussi formée en maladies osseuses aux HUG et a obtenu les diplômes français et suisse d'échographie ostéoarticulaire. Elle s'installe comme rhumatologue en novembre 2015 à Onex.

Dr Adrien Jean FLEURY  
Rue Saint-Ours 4, 1205 Genève  
Né en 1980, nationalité suisse  
Diplôme de médecin en 2007  
Titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie, 2015

Issu des écoles genevoises, diplômé de l'Université de Genève et en exercice depuis 8 ans aux HUG, il rejoint fin 2015 des collègues psychiatres pour une pratique indépendante dédiée à la santé mentale.

## Candidatures à la qualité de membre actif (suite)

**Dr Caroline HUBER**  
HUG – Service de dermatologie et de vénéréologie  
Rue Gabrielle-Perret Gentil 4, 1211 Genève 14  
Née en 1981, nationalité suisse  
Diplôme de médecin en 2007  
Titre postgrade en dermatologie et vénéréologie, 2015

Après avoir effectué ses études de médecine à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2007, elle poursuit sa formation par deux années de chirurgie et médecine interne à l'hôpital de St-Loup (VD). Elle intègre le Service de dermatologie des HUG en 2009, et exerce en tant que cheffe de clinique responsable de la policlinique et de l'environnement depuis 2013. Actuellement spécialiste en dermatologie et vénéréologie, elle ouvrira son cabinet privé à Versoix en 2016.

**Dr Laura LLOBET**  
Clinique des Grangettes – Centre de pédiatrie  
Chemin des Grangettes 7, 1224 Chêne-Bougeries  
Née en 1981, nationalité suisse  
Diplôme de médecin en 2005  
Titre postgrade en pédiatrie, 2011

Après avoir suivi ses études à Lausanne et obtenu son diplôme de médecin en 2005, elle a suivi une formation dans les hôpitaux de Morges, Vevey, puis au CHUV. Actuellement spécialiste en pédiatrie, elle rejoint la Clinique des Grangettes en novembre 2015.

**Dr Maral SAHIL**  
HUG – Service de dermatologie  
Rue Gabrielle Perret-Gentil 4, 1211 Genève 14  
Née en 1979, nationalité suisse  
Diplôme de médecin en 2006  
Titre postgrade en dermatologie et vénéréologie, 2015

## Ouvertures de cabinets

**Dr Pierre BASTIN**  
Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie  
Association Appartenances  
Boulevard Saint-Georges 72, 1205 Genève  
Tél. 022 781 02 05  
Fax 022 781 02 13

**Dr Cyril CUFFEL**  
Spécialiste en ORL  
Chemin de Beau-Soleil 12, 1206 Genève  
Tél. 022 347 13 96  
Fax 022 789 34 71

**Dr Gino GEMAYEL**  
Spécialiste en chirurgie  
Avenue J.-D.-Maillard 1bis, 1217 Meyrin  
Tél. 022 782 01 96  
Fax 022 785 47 87

**Dr Sandrine OSTERMANN BUCHER**  
Spécialiste en chirurgie  
Avenue de la Roseraie 76A, 1205 Genève  
Tél. 022 346 32 08  
Fax 022 321 26 70

Après avoir suivi ses études de médecine à l'Université de Lausanne, elle a obtenu son diplôme en 2006. Elle a ensuite travaillé successivement dans les services de médecine interne, puis de radiologie. Elle a débuté sa formation de dermatologie à l'Hôpital Necker-Enfants Malades à Paris, puis l'a poursuivie aux HUG dès 2010 où elle a obtenu son titre de spécialiste en 2015. Actuellement, elle occupe un poste de cheffe de clinique d'oncodermatologie. Elle s'installera en cabinet privé à Versoix dès décembre 2015 et poursuivra son activité en oncodermatologie en tant que médecin associé des HUG.

**Dr Maroun ZAAROUR**  
Clinique La Colline  
Avenue de Beau-Séjour 6, 1206 Genève  
Né en 1977, nationalité libanaise  
Diplôme de médecin en 2013  
Titre postgrade en anesthésiologie, 2013

Après avoir suivi ses études en Ukraine et obtenu son diplôme de médecin en 2001, il est rentré au Liban pour débiter sa formation en anesthésiologie (4 ans). En 2005, il quitte le Liban pour continuer ses études à Genève où il a suivi une formation aux HUG; il a été nommé chef de clinique en 2009 et a obtenu le titre de spécialiste en anesthésiologie en 2013 (ainsi que le diplôme fédéral de médecin). En 2012, il a rejoint l'équipe de l'antalgie interventionnelle du CHUV pendant 12 mois. Actuellement spécialiste en anesthésiologie et membre de la *Swiss Society of Interventional Pain Management (SSIPM)*, il va rejoindre l'équipe d'anesthésiologie de la clinique La Colline à Genève.

Médecins, pour vos patients en fin de vie,  
en alternative à l'hôpital, pensez à la Maison de Tara:  
[www.lamaisondetara.ch](http://www.lamaisondetara.ch) – tél: 022 348 86 66

**Dr Adrien RAY**  
Spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur  
Hôpital de la Tour  
Chemin de la Tour 12, 1217 Meyrin  
Clinique de Carouge  
Avenue Cardinal-Mermillod 1, 1227 Carouge  
Tél. 022 719 76 33  
Fax 022 719 76 31

**Dr Philippe VOSTREL**  
Spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur et chirurgie de la main  
Hôpital de la Tour  
Chemin de la Tour 12, 1217 Meyrin  
Clinique de Carouge  
Avenue Cardinal-Mermillod 1, 1227 Carouge  
Tél. 022 719 76 30  
Fax 022 719 76 31

## Changements d'adresse

### Le Dr Hakan CELIK

Spécialiste en médecine interne générale, n'exerce plus à Cité Générations, mais à l'Hôpital de la Tour, avenue J.-D.-Maillard 3, 1217 Meyrin  
Tél. (nouveau) 022 719 60 00  
Fax (nouveau) 022 719 60 10

Dès le 1<sup>er</sup> décembre 2016

### Le Dr Renate HAUSER

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus à la rue Ernest-Bloch 56, mais à l'avenue de la Grenade 7, 1207 Genève  
Tél. (inchangé) 022 731 70 70

## Mutations

### Nouveaux membres (membres admis à titre probatoire pour une durée de deux ans, art. 5, al. 5):

Docteurs Anne-Chantal HERITIER BARRAS, Christelle MEKUI VERNIORY, Giorgio MICHALOPOULOS, Rania MOHAMED, Liliana-Ethel ROLDAN ZAGARRA et Annik VEILLARD, dès le 5 novembre 2015.

### Membres actifs à titre honoraire (membres actifs âgés de plus de 65 ans qui totalisent plus de trente ans d'affiliation à l'AMG, mêmes droits que les membres actifs tant qu'ils ont une activité professionnelle, le Conseil peut décider de les mettre au bénéfice d'une cotisation réduite à partir du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet qui suit la demande, art. 6):

Docteurs Jean-François COLLET, Jean-Pierre FLEURY et Alain ROSTAN, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Membres passifs (membres cessant toute pratique professionnelle, pas de délai, libération de la cotisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet qui suit la demande, voix consultative à l'Assemblée générale, art. 8):

Docteurs Alain GUIGNET, Alain JOLIAT, Maria-José JUSTAFRE, Marie-Christine LAVERRIERE, Rémy MARTIN-DU-PAN, Michel NEUFELD et Gholam NICOUCHAR, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Démissions (information par écrit au moins 3 mois avant le 30 juin ou le 31 décembre avec effet à cette date; ce faisant, quitte la FMH et la SMSR; sauf décision contraire du Conseil, la démission n'est acceptée que si les cotisations sont à jour et s'il n'y a pas de procédure ouverte auprès de la CDC, art. 10):

Docteurs Sinikka CALANDRA, Céline REVAZ et Verena LANDAIS, au 31 décembre 2015.

### Contrats de médecin-conseil et de médecin du travail (le Conseil approuve les contrats de médecin-conseil et de médecin du travail – ou d'entreprise – conclus par les membres de l'AMG, art. 18, al. 11):

Dr Michael FEUSIER, médecin conseil de *ADDAX PETROLEUM Ltd.*

## Décès

Nous avons le profond regret de vous annoncer les décès du Dr Luc THUDICUM, survenu le 28 septembre 2015, du Dr Michel RUF-FIEUX, survenu le 12 octobre 2015, du Dr Sven WIDGREN, survenu le 14 octobre 2015, du Dr Daniel GRIN, survenu le 20 octobre 2015, et du Dr Rodolphe SURBER, survenu le 27 octobre 2015.

## Petites annonces

Pour avoir accès à toutes les petites annonces de l'AMG, cliquer sur «petites annonces» et «bourse de l'emploi» de notre site [www.amge.ch](http://www.amge.ch)

### Cabinet à partager

En plein centre-ville, cabinet à partager avec un médecin-psychiatre et une psychologue déjà installés. Une pièce disponible, de 17 m<sup>2</sup>, très lumineuse, avec cachet (immeuble ancien). Salle d'attente et kitchenette en commun. Loyer mensuel: 1540 CHF (charges de l'immeuble, SIG, ménage et Internet compris).

Contact par courriel: [jeangolaz@sunrise.ch](mailto:jeangolaz@sunrise.ch)

### Cabinet à partager pour psychiatre

Bureau à louer aux Philosophes/ Rond-Point de Plainpalais pour psychiatre FMH disposé à faire de la psychothérapie déléguée. Libre dès le 1<sup>er</sup> avril 2016. 975 CHF/mois. Charges annuelles env. 1400 CHF.

Contact par téléphone: 076 568 55 61

## Petites annonces (suite)

### Participation à des colloques de médecine interne

Médecin psychiatre FMH souhaiterait participer à des colloques de médecine interne en vue de partager des discussions cliniques intéressantes et d'aider dans des stratégies de prise en charge des patients. Si vous êtes intéressé par mon éventuelle collaboration, vous pouvez me contacter en laissant un message sur le numéro suivant.

Contacteur par téléphone: 022 786 43 30

### A vendre Loupes binoculaires Keeler

Cause double emploi, vends lunettes Keeler neuves  
Prix 1200 CHF, sous garantie.

Contacteur par téléphone: 079 375 71 40  
par courriel: bernardo.vargas@latour.ch

### Cabinet d'ophtalmologie à reprendre

On cherche à reprendre un cabinet d'ophtalmologie avec clientèle, canton de Genève ou Vaud.

Contacteur par téléphone: 076 609 56 31  
par courriel: armela1702@gmail.com

### Cabinet de médecine de famille en excellente situation à remettre à Genève

Pour cause de départ à la retraite, nous cherchons un successeur pour un cabinet de médecine de famille pour début 2016 ou à convenir. Spacieux, le cabinet de 105 m<sup>2</sup> est très bien situé dans le quartier de la Servette, il conviendrait aussi pour deux médecins. Très bonne clientèle internationale et bon volume de travail. Période de transition commune possible.

Contacteur par courriel: banssig@gmail.com

### Cabinet médical

Cabinet médical de 3 pièces proche gare Cornavin disponible à partir du 1.1.2016 ou date à convenir, loyer attractif, une partie du mobilier disponible à la vente.

Contacteur par téléphone: 079 429 72 62 (heures de repas)

### Cabinet à remettre

Pour raison d'âge, cabinet de médecine générale en pleine activité à remettre en 2016, rive gauche, 120 m<sup>2</sup>, 2 salles d'examen, spacieux bureau et salle d'attente, secrétariat et laboratoire avec radiologie (si désiré). 2 places de parc. Nombreux patients, aucun coût de reprise. Parkings publics, tram, CEVA, banque et poste à deux pas. Date à convenir.

Contacteur par téléphone: 078 605 25 36

### A louer

Grand bureau à Champel. Petite salle d'attente en commun. Idéal pour psychologue, psychiatre, logopédiste, etc. Libre dès le 1<sup>er</sup> décembre. 915 CHF mois.

Contacteur par sms: 076 382 03 16

## A vos agendas!

Vous pouvez trouver la liste complète des colloques et conférences sur notre site [www.amge.ch](http://www.amge.ch) rubrique « On nous prie d'annoncer ».

**Mardi 24 novembre 2015, de 17 h 30 à 18 h 30**

**Les colloques du mardi de chirurgie viscérale**  
*Robotic general Surgery current Practice, Evidence and Perspective*

Docteurs Minoa Jung et Monika Hagen (HUG)

Lieu: HUG, salle Opéra, étage 0, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève



**Mardi 24 novembre 2015, de 11 h 00 à 13 h 00**

**Inauguration du Centre du cancer de la prostate**

Programme: [http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/CentreProstate\\_3.pdf](http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/CentreProstate_3.pdf)

Lieu: HUG, salle Opéra, étage 0, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève



**1006864**

**Proxilis**  
analyses médicales

**Votre laboratoire de proximité à Genève**

- Tous panels d'analyses
- Rapidité de rendu des résultats
- Liens avec les dossiers médicaux

**022 341 33 14**    **info@proxilis.ch**    **www.proxilis.ch**

## A vos agendas! (suite)

**Mardi 24 novembre 2015, de 9 h 30 à 18 h 00**

**Diabète et obésité, au cœur de la recherche**

**Journée portes ouvertes proposée par le Centre facultaire du diabète**

Présentation de la journée: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/A5-Depliant4p-Diabete-2015.pdf>

Lieu: CMU, rue Michel-Servet 1, 1205 Genève



**Du jeudi 26 novembre au samedi 28 novembre 2015**

**Maladie de Sanfilippo et les maladies apparentées de surcharge lysosomale  
2<sup>e</sup> conférence internationale**

Renseignements: <http://www.cisml.org/cisml/fr/>

Programme: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/sanfilippo-syndrome.pdf>

Lieu: Starling Hôtel, route François-Peyrot 34, 1218 Grand-Saconnex



**Jeudi 26 novembre 2015, de 8 h 30 à 12 h 15**

**Les jeudis de la Vaudoise**

**Cardiologie en pratique ambulatoire**

Présentation et inscription: <http://www.svmmed.ch/formation-svm/les-jeudis-de-la-vaudoise/>

Lieu: CHUV, auditorio César-Roux puis en salles de séminaire, rue du Bugnon 21, CHUV, 1011 Lausanne



**Jeudi 26 novembre 2015, de 8 h 00 à 17 h 00**

**Perception des risques en périnatalité:**

**quels enjeux pour les professionnels entre information et accompagnement?**

Présentation et programme: [http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Prog\\_Perinatalite\\_Web\\_6.pdf](http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Prog_Perinatalite_Web_6.pdf)

Lieu: HUG, auditorio Marcel-Jenny, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève



**Du jeudi 26 novembre au samedi 28 novembre 2015, de 9 h 00 à 17 h 00**

**Centre du jeu excessif**

**Introduction au jeu excessif et aux addictions comportementales**

Présentation et programme: [http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/CJE\\_FLY\\_MOD1.pdf](http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/CJE_FLY_MOD1.pdf)

Lieu: CHUV, rue du Bugnon 21, 1011 Lausanne



**Samedi 28 novembre 2015, de 10 h 00 à 12 h 00**

**Ecouter la langue du transfert**

Conférence de Nicole Oury: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Conférence-Oury-Nicole-28.11.15.pdf>

Lieu: Centre de psychanalyse de Lausanne, avenue de la Gare 10, 1003 Lausanne



## A vos agendas! (suite)

**Lundi 30 novembre 2015, de 10 h 15 à 11 h 45**

**Cycle de conférences 2015 – 2016 sur le thème *Le retrait psychique*  
Mal au ventre, mal aux tripes, mal de société – la phobie scolaire est-elle  
une phobie?**

Conférence d'Irène Nigolian

Argument et programme complet: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Pgm-cycle-de-conferences-2015-2016.pdf>

Lieu: Aula du collège Calvin, salle Frank-Martin, rue de la Vallée 3, 1204 Genève



**Mercredi 2 décembre 2015, de 8 h 15 à 11 h 15**

**L'onco-hématologie essentielle pour le médecin de 1<sup>er</sup> recours**

Présentations et programme: [http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/OncoHemato\\_web.pdf](http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/OncoHemato_web.pdf)

Lieu: HUG, salle Opéra, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève



**Vendredi 4 décembre 2015, de 9 h 00 à 17 h 00**

**Journée genevoise de la simulation en santé**

Présentation et programme de la journée: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/simulation-4-12-2015.pdf>

Lieu: Centre interprofessionnel de simulation (CIS), avenue de la Roseraie 76B, 1205 Genève



**Mercredi 9 décembre 2015, de 8h 25 à 13 h 00**

**1<sup>er</sup> cours lémanique**

**Pathologies cérébrales évoluant vers une démence: une approche moléculaire**

Présentation et programme: [http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/dipliant\\_150926\\_hidef.pdf](http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/dipliant_150926_hidef.pdf)

Lieu: HUG, auditorio Marcel Jenny, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève



**Jeudi 17 décembre 2015, de 13 h 00 à 18 h 00**

**Les quatre saisons cardiovasculaires genevoises  
Mon patient dois se faire opérer au cœur/aux vaisseaux:  
chirurgie conventionnelle ou traitement endovasculaire?**

Présentation, programme et bulletin d'inscription:

<http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/4-Saisons-cardiovasculaires.pdf>

Renseignements et inscription en indiquant votre participation à l'apéritif:  
[valerie.morandsanchez@hcuge.ch](mailto:valerie.morandsanchez@hcuge.ch)

Lieu: HUG, salle Opéra, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

### La lettre de l'AMG

Journal d'information de  
l'Association des Médecins  
du canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 10 fois par an

#### Responsable de la publication

Paul-Olivier Vallotton

#### Contact pour publication

Roger Steiger  
Tél. 022 708 00 22  
[roger.steiger@amge.ch](mailto:roger.steiger@amge.ch)

#### Conception-réalisation

Christine Faucogney

#### Publicité

Médecine & Hygiène  
Tél. 022 702 93 41  
[pub@medhyg.ch](mailto:pub@medhyg.ch)

#### Impression

Molésou Impressions

Distribué à 2800 exemplaires

### AMG

Rue Micheli-du-Crest 12  
1205 Genève  
Tél. : 022 320 84 20  
Fax : 022 781 35 71  
[www.amge.ch](http://www.amge.ch)

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

**Prochaine parution :  
14 décembre 2015**

**Délai rédactionnel :  
30 novembre 2015**



# BS & ASSOCIÉS

BS & ASSOCIÉS DISPOSE D'UNE EXPERTISE  
DE PLUS DE 30 ANS DE PRATIQUE DANS LE CONSEIL  
EN ASSURANCES POUR PROFESSIONS MÉDICALES

---



## S'INSTALLER

Planification et ouverture  
de votre cabinet médical



## PLANIFIER

Planification  
de votre retraite



## OPTIMISER

Gestion et optimisation de  
votre portefeuille d'assurances



## SUR MESURE

Contrats-cadres collectifs  
et gestion des risques spéciaux